

*Décision Municipale N° DM2026\_03\_014*

**Objet : REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Le Maire de la commune de Marignier,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** la délibération n° DEL202603\_045 du 21 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant maximum de 500 000 €

**Vu** la proposition de la Caisse d'Epargne ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

▲ De contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total de la ligne** : 500 000 €
- **Durée** : 12 mois
- **Taux d'intérêt (au choix)**:
  - 2.95 %/an (taux fixe)
  - ESTER+ marge de 0.80%
- **Frais de dossier** : 2000 €/prélevés une seule fois

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera notifiée à la Caisse d'Epargne.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

« Certifié exécutoire »,  
Télétransmis en Sous-Préfecture  
Le 31/03/2026  
Mis en ligne / Notifié le 31/03/26  
Pour le Maire et par délégation,

**Virginie DESCHAMPS**  
Attachée Territoriale



Fait à Marignier, le 27 mars 2026

Le Maire,  
Christophe PERY



